

Repos dominical : le dimanche allemand reste sacré

Article rédigé par *Administrator*, le 11 décembre 2009

En France, les dirigeants des magasins Ikea de Brest font du forcing pour contourner la loi et ouvrir les dimanches avant Noël, faussant ainsi la concurrence. En Allemagne, on réaffirme le respect du repos dominical.

Jour faste que ce mardi 1er décembre 2009 où les juges de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe ont interdit l'ouverture des commerces de la capitale fédérale quatre dimanches d'affilée, pendant la période de l'Avent. L'originalité de la bonne nouvelle de cette semaine vient de l'alliance forte des Églises et des syndicats pour obtenir gain de cause.

Le correspondant du *Figaro* à Berlin, Patrick Saint-Paul, ouvre son [article](#) (3/12) en saluant la force de ce drôle d'attelage qui vient de remporter une victoire éclatante .

Si le dimanche est bien un jour chômé pour des raisons religieuses, il n'en demeure pas moins une institution qui permet la participation de tous à la vie sociale. L'épiscopat allemand n'a pas caché sa satisfaction. Pour les évêques catholiques, le dimanche est un jour de repos et d'élévation spirituelle .

Le maire de Berlin et les marchands qui voulaient obtenir l'ouverture dominicale des commerces avant Noël accusent le choc. La défaite est sévère. Vendeurs et vendeuses quant à eux se réjouissent du maintien de la protection de ce jour pour tous.

Dans *Le Monde* du 4 décembre, ([En Allemagne, le dimanche reste sacré](#)), Marie de Vergès précise que la Constitution allemande ne peut être violée qui consacre le dimanche. Le travail du dimanche restera donc l'exception. Les Églises chrétiennes se félicitent que soit renforcée la culture du jour férié héritée du christianisme de nos sociétés et que la frénésie de consommation à certaines périodes – comme l'Avent – n'ait pas été un motif suffisant .

Nous retenons quant à nous l'usage ici du mot *exception* , quand on parle de dérogations en France. L'Église catholique a toujours accepté les exceptions mais pas les dérogations. Oui il peut être légitime de travailler le dimanche pour des raisons vitales, nécessaires et exceptionnelles , pas de *déroger* pour n'importe quelle basse raison (alimentant une hyperconsommation qui gomme les valeurs supérieures). L'objet du travail le dimanche doit relever de la même grandeur que l'objet du repos. H.B.
